

*Merria di Sarrola-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20240909-24-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024  
Publication : 24/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 septembre 2024	N°24-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Accord de principe sur l'agrandissement du cimetière communal	

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 5 septembre 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie Laurence Sotty, Noelle Cerati, Jean Paul Lecia, Marie-Françoise Faggiannelli, Maryse Laffitte, Laurent Carcopino, Dominique Santoni, Paule Arrighi, François Celi, Gérard Figari.

**Etaient représentés** : Dominique Ruggeri représentée par Dominique Santoni, Anne Nocera représentée par Hyacinthe Baldini, Antoine Ottavi représenté par Alexandre Sarrola, Sophie Filippini représentée par Olivier Sarrola, Dominique Bonavita représenté par Laurent Carcopino, Jean François Catellaggi représenté par Jeanne Bastianaggi.

**Etaient absents** : Jean Joseph Battistelli, Marie-Charles Pieri, Gérard Pieri.

**Secrétaire de séance** : Noelle Cerati

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Chaque commune compétente en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Le cimetière du village atteint progressivement sa capacité maximale.

Afin de répondre aux besoins futurs et garantir un espace suffisant pour les inhumations, il est proposé d'étendre le cimetière sur une partie de la parcelle communale D647 adjacente au cimetière actuel selon le plan ci-dessous.

Cet agrandissement permettra de maintenir un service public indispensable pour les familles et garantir la pérennité de ce lieu de repos pour les défunts.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-1 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'agrandissement du cimetière communal du village ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'agrandir le cimetière communal et d'autoriser monsieur le maire à lancer les différentes procédures afférentes.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**-DECIDE** d'agrandir le cimetière du village sur la parcelle communale D647 adjacente au cimetière actuel

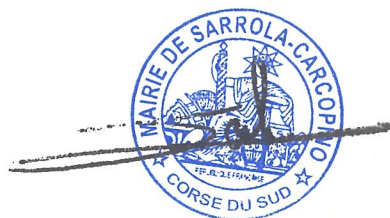
**-AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	20	Dont procuration(s)	6
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.